

Arrêté n° 5381 VP du 8 juillet 2015 portant nomination d'un régisseur et de deux mandataires suppléants auprès de la régie de recettes de la direction générale des affaires économiques.

Paru in extenso au journal officiel n°57 N du 17/07/2015 à la page 6709 dans la partie Vice-Présidence

Version en vigueur au 08/04/2022

Le vice-président du gouvernement de la Polynésie française, ministre du budget, des finances et des énergies,
Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
Vu l'arrêté n° 678 PR du 17 septembre 2014 modifié relatif aux attributions du vice-président, ministre du budget, des finances et des énergies ;
Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics et notamment ses articles 106 à 115 ;
Vu le code pénal et le code des juridictions financières tels qu'étendus et adaptés en Polynésie française ;
Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
Vu l'arrêté n° 291 CM du 16 mars 1992 fixant les modalités d'attribution et le taux de l'indemnité de responsabilité pouvant être allouée aux agents intermédiaires, aux régisseurs de recettes et aux régisseurs d'avances relevant des services de la Polynésie française ou des budgets des établissements publics de la Polynésie française ;
Vu l'arrêté n° 1107 PR du 22 novembre 1991 portant agrément de l'association française de cautionnement mutuel ;
Vu l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé "direction générale des affaires économiques" ;
Vu l'arrêté n° 947 CM du 25 juin 2014 portant institution d'une régie de recettes à la direction générale des affaires économiques ;
Vu la lettre n° 3957 AE/COMPTA du 10 juin 2015 du directeur général des affaires économiques ;
Vu l'accord écrit de Mme Marie-Laure Ly en date du 12 juin 2015 pour exercer les fonctions de régisseur ;
Vu l'accord écrit de Mlle Lilia Topa en date du 15 juin 2015 pour exercer les fonctions de mandataire suppléant ;
Vu l'avis conforme du payeur de la Polynésie française en date du 25 juin 2015,

Arrête :

Article 1er

Mme Marie-Laure Ly est nommée régisseur de la régie de recettes de la direction générale des affaires économiques avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Art. 2 *Rédaction issue de Arrêté n° 3108 MEF/DBF du 4 avril 2022*

En cas d'absence ou d'empêchement, Madame Marie-Laure LY sera remplacée par madame Te fetu o naiki BARRIER, mandataire suppléant.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Te Fetu O Naiki Barrier, 1er mandataire suppléant, Mme Marie-Laure Ly, sera remplacée par Mme Hinatea Tang, 2e mandataire suppléant.

Art. 3

Le régisseur est assujéti à un cautionnement conformément à la réglementation en vigueur et devra verser la somme entre les mains du payeur de la Polynésie française avant d'entrer en fonction ou obtenir son affiliation à l'association française de cautionnement mutuel.

Art. 4 *Rédaction issue de Arrêté n° 5278 VP du 28 juin 2016*

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le montant sera fixé par référence à la réglementation territoriale.

Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le montant sera fixé par référence à la réglementation territoriale pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

Art. 5 *Rédaction issue de Arrêté n° 3108 MEF/DBF du 4 avril 2022*

Le régisseur et les mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidations qu'ils ont effectués.

Art. 6 *Rédaction issue de Arrêté n° 3108 MEF/DBF du 4 avril 2022*

Le régisseur et les mandataires suppléants ne devront pas exiger ou percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par les articles 432-10, 433-4, 433-12, 441-2 et 441-4 du code pénal ainsi qu'aux amendes prévues par les articles L. 272-36 et 1.272-37 du code des juridictions financières.

Art. 7 *Rédaction issue de Arrêté n° 3108 MEF/DBF du 4 avril 2022*

Le régisseur et les mandataires suppléants devront présenter leurs registres, leur comptabilité, leurs fonds et leurs pièces justificatives de recettes aux agents de contrôle qualifiés.

Art. 8 *Rédaction issue de Arrêté n° 3108 MEF/DBF du 4 avril 2022*

Le régisseur et les mandataires suppléants s'obligeront à établir un procès-verbal chaque fois qu'il y aura remise entre eux de la caisse, des valeurs et des justifications.

Art. 9

L'arrêté n° 2236 VP du 3 mars 2015 portant nomination d'un régisseur titulaire et de deux mandataires suppléants à la régie de recettes de la direction générale des affaires économiques est abrogé.

Art. 10

La directrice du budget et des finances et le payeur de la Polynésie française sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 8 juillet 2015.

Nuihau LAUREY.

Voir toutes les modifications dans le temps :

- [Arrêté n° 5381 VP du 8 juillet 2015](#), JOPF n° 57 N du 17/07/2015 à la page 6709
- [Arrêté n° 5278 VP du 28 juin 2016](#), JOPF n° 54 N du 05/07/2016 à la page 7364
- [Arrêté n° 4282 VP du 24 mai 2017](#), JOPF n° 44 N du 02/06/2017 à la page 6910
- [Arrêté n° 8280 VP du 22 juillet 2019](#), JOPF n° 60 N du 26/07/2019 à la page 13571
- [Arrêté n° 8248 VP du 24 août 2020](#), JOPF n° 69 N du 28/08/2020 à la page 11956
- [Arrêté n° 5497 MEF du 19 mai 2021](#), JOPF n° 42 N du 25/05/2021 à la page 10529
- [Arrêté n° 3108 MEF/DBF du 4 avril 2022](#), JOPF n° 28 N du 08/04/2022 à la page 7415